



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Soufflenheim

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 24 février 2022 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI du 31 août au 31 octobre 2021 inclus ;
- VU** la consultation publique entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021, inclus ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été avisés par courrier du 31 août 2021 du lancement de la procédure et qu'aucune observation n'a été émise dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 31 août 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le public n'a émis aucune remarque lors de la période de mise à disposition des projets de SIS du 20 septembre au 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site « Didier Sté indus. de product. & de constr. » sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur la commune de Soufflenheim :

N° SSP5615630101 – Didier Sté indus. de produc. & de constr.

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans la commune de Soufflenheim.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Soufflenheim et au président de la communauté de communes du pays Rhénan.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Soufflenheim et au siège de la communauté de communes du pays Rhénan.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Soufflenheim et le président de la communauté de communes du pays Rhénan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète
et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DIDIER STE INDUS. DE PRODUC. & DE CONSTR à SOUFFLENHEIM

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 10/05/2021

Préfecture du Bas-Rhin

Nom : DIDIER STE INDUS. DE PRODUC. & DE CONSTR

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Adresse : null20 rue de la Gare

Strasbourg, le

Commune principale : SOUFFLENHEIM (67472)

Communes secondaires : Non renseigné

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

Activités : Non renseignée


Matthieu DUHAMEL

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/07/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5615630101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Cet ancien site industriel pollué aux hydrocarbures et HAP a fait l'objet en 2013 de travaux de réhabilitation pour un usage industriel. Suite à ces travaux, une pollution résiduelle a subsisté sur le site.
Ce site fait maintenant l'objet d'un projet de construction d'un lotissement de logements et donc d'un changement d'usage pour un usage résidentiel.
Dans ce cadre, un diagnostic complémentaire a été réalisé en 2019. Il révèle une contamination en HAP et hydrocarbures en surface, en profondeur dans la zone de battement de la nappe et dans la zone saturée, ainsi qu'une contamination aux métaux lourds avec un potentiel de lixiviation du plomb non négligeable. On note également un impact diffus en composés aromatiques volatils (BTEX) et COHV au niveau des gaz des sols.
Les calculs de risques concluent à des niveaux de risques inférieurs aux seuils recommandés après recouvrement de l'ensemble des sols.
Les seuils calculés sont cependant proches de la limite d'acceptabilité.

Suite à cela, une seconde phase de diagnostic a été réalisée en 2020 (Mise à jour

des données _ Notice de compatibilité environnementale du projet de construction porté par FONCIERE DU RHIN, Lotissement le "RIEDERBERG", rue de la gare à Soufflenheim (67) _ Attestation au titre des articles L556-1 et L556-2 du code de l'environnement établie par le bureau d'études EnvirEauSol en date du 30/07/2020.).

Elle révèle la nécessité de traiter toutes les contaminations identifiées soit par retrait des sources, soit par désactivation des voies d'exposition.

Elle préconise la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines en phase travaux puis pendant 4 ans, période à la fin de laquelle un bilan quadriennal sera réalisé, conformément à la réglementation en vigueur. La fréquence des campagnes pourra être ajustée en fonction de l'évolution des concentrations relevées dans les eaux souterraines. La conservation de la mémoire des pollutions résiduelles et la mise en place de servitudes liées à l'utilisation des sols et sous-sols sont également préconisées.

L'attestation établie au titre des articles L556-1 et L556-2 du code de l'environnement conclut à une compatibilité sanitaire du site pour un usage résidentiel sous réserve de la suppression de certaines contaminations et du respect de mesures constructives/servitudes d'aménagement, dont la mémoire devra être conservée :

- recouvrement de l'ensemble des terrains a minima l'apport de 60 cm à 90 cm de terres saines (après compactage et séparation par un géotextile) répondant également aux prescriptions du PPRi ;
- recouvrement des jardins et espaces verts avec l'apport de terres saines ;
- la mise en culture de plantes potagères, et d'arbres fruitiers ou à baies, est à réaliser sous conditions : pour les futurs potagers, apport de terres saines (cf. prescription ci-dessus en lien avec le PPRi) et pour les arbres fruitiers, un curage/apport de terre saine ou une culture en fosse avec séparation d'un géotextile ;
- plantation d'arbres fruitiers dans des fosses avec apport de terres saines (séparation par un géotextile entre les terres saines et celles en place) ;
- les puits et forages autres que ceux destinées à la surveillance des eaux et des sols sont exclus
- les conduites d'alimentation en eau potable devront être posées au sein de matériaux exempts de toute contamination. En cas de découverte de terres polluées, elles devront être excavées et évacuées en filières adaptées ;
- l'interdiction d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle excepté si une étude environnementale est diligentée et met en évidence l'absence de contamination dans les sols au droit des zones infiltrées ou de transfert vers les eaux souterraines
- les affouillements sur tout le site ou de réutilisation des terres devront se faire sous la surveillance d'une société spécialisée en vue de l'élimination des matériaux excavés en filière adaptée ;
- le maintien du recouvrement sur l'ensemble du site.
- La zone présentant des concentrations résiduelles en profondeur (en hydrocarbures) dans la zone de battement de la nappe et la zone saturée accueillera conformément au plan d'aménagement, un parc végétalisé. Aucun usage résidentiel n'est prévu au droit de cette emprise.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2021

Description³ : La société "Didier Société industrielle de production et de construction" exerçait une activité de briqueterie.

Dans le cadre de la cessation d'activité du site, des analyses et études préalables aux travaux de réhabilitation ont été réalisées. Elles ont mis en évidence plusieurs sources de contamination dans les sols en hydrocarbures ([C10-C40] = 110-35000 mg/kg MS) et HAP ([HAP] = 1-130 mg/kg MS), ainsi qu'une contamination due aux boues d'usinage stockées sur site en HAP ([HAP] = 47-820 mg/kg MS) et hydrocarbures ([C10-C40] = 1500-2900 mg/kg MS).

Il n'a pas été constaté de contamination des eaux souterraines pour les paramètres analysés (8 métaux lourds, hydrocarbures et HAP).

Suite à ce bilan, des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2013 pour un usage industriel (dernier usage constaté).

Ces travaux ont laissé une pollution résiduelle en hydrocarbures et HAP dans les sols:

- en zone non-saturée au droit des anciens spots de pollution entre 0,3 et 1,5m de profondeur et au droit des cuves aériennes entre 1 et 2 m de profondeur;
- en zone saturée au droit de l'ancien four entre 2,5 et 3 m de profondeur.

Cette dernière zone n'a pas été excavée en raison des limites techniques dues à la présence des eaux souterraines et d'un rapport coût /avantages défavorable pour cette zone.

Ce site fait actuellement l'objet changement d'usage dans le cadre d'un projet de construction d'un lotissement de logements.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté Non renseigné

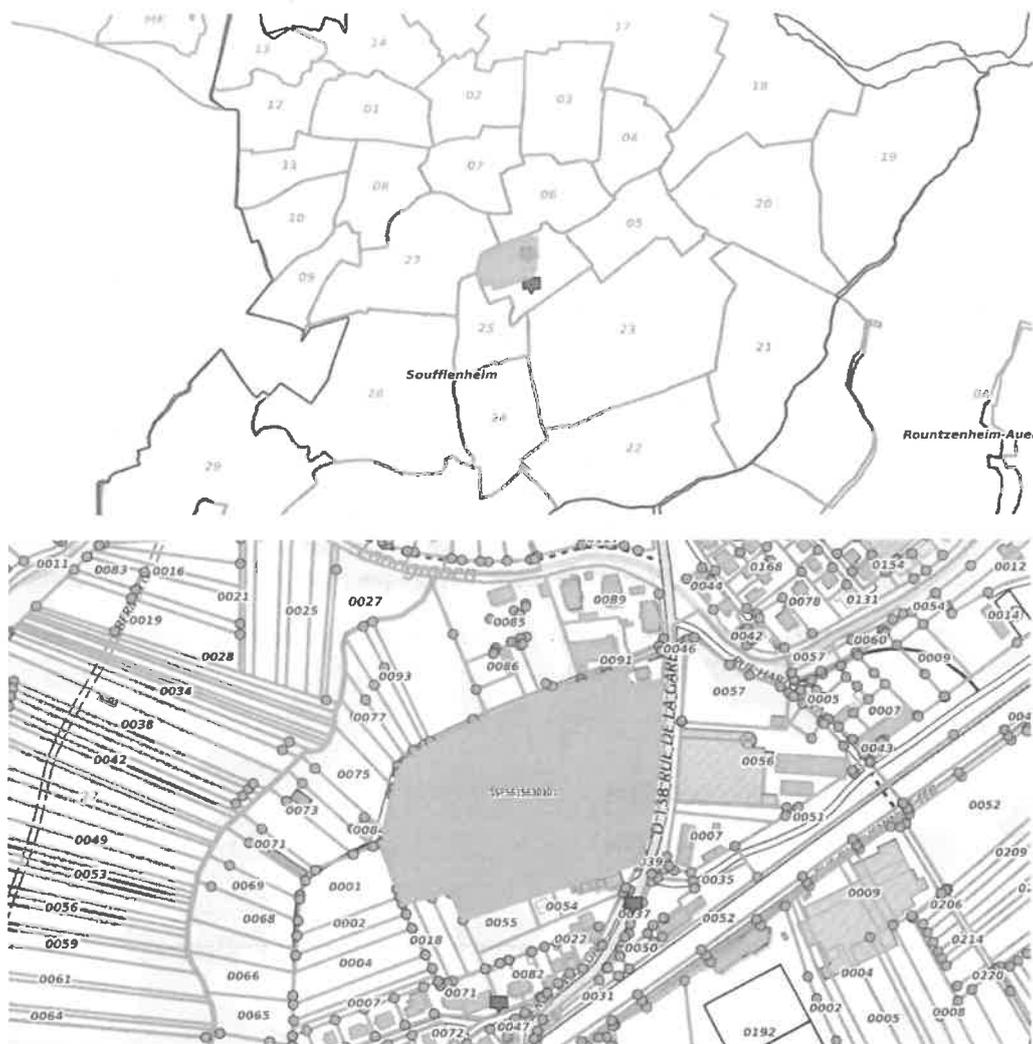
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Soufflenheim	1	26	0019	67
Soufflenheim	1	26	0002	67
Soufflenheim	1	26	0001	67
Soufflenheim	1	26	0015	67
Soufflenheim	1	26	0028	67

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long. :7.966, Lat. :48.826

Superficie estimée : 71816 m²

- 1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les sites créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.